Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260413-D_2026_43-DE

N° 2026-43 **13/04/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Petite enfance Santé Autonomie
Service : CLIC
Objet : Demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de Loire-Atlantique pour le financement de la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie REDON Agglomération

Annexe : Demande de subvention – CERFA 12156*06

Le Président de REDON Agglomération,

Dans le cadre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) d'Ille-et-Vilaine instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, Redon Agglomération, via le CLIC, a élaboré une Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CLPPA) pour son territoire afin de contribuer en 2025 à l'expérimentation départementale visant à déployer de nouvelles modalités de gouvernance et de coopérations territoriales sur son territoire bretillien. La CLPPA fédère les acteurs et propose un plan d'actions de prévention pour les personnes de plus de 60 ans.

Dans un souci de cohérence territoriale et afin de répondre aux attentes des partenaires, la CLPPA et le projet territorial associé ont pour objectif de s'étendre et d'intégrer les acteurs des trois départements de REDON Agglomération.

REDON Agglomération a déposé une demande auprès de la CFPPA de Loire-Atlantique pour étendre l'organisation mise en place en Ille-et-Vilaine aux 8 communes de Loire-Atlantique (Avessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon). L'assemblée plénière de la Conférence des financeurs de Loire-Atlantique du 28 janvier 2026 a validé le principe d'attribution d'un financement dérogatoire dans la continuité de l'expérimentation déjà financée sur les communes d'Ille-et-Vilaine, pour soutenir la coordination et la réalisation d'actions de prévention sur une période de 3 ans (2026 à 2028). Une convention pluriannuelle sera établie pour encadrer les modalités de versement de cette subvention.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2026_58 du 30 mars 2026 autorisant le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

VU la décision 2025_89 du 04 septembre 2025 validant la convention entre la Commission des Financeurs de la Prévention de Perte d'Autonomie d'Ille-et-Vilaine et REDON Agglomération pour le déploiement d'une coopération Locale de Prévention de Perte d'Autonomie sur le territoire bretillien de l'agglomération ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260413-D_2026_43-DE

CONSIDERANT le statut interdépartemental du CLIC et la demande de REDON Agglomération d'étendre l'organisation mise en place sur l'Ille-et-Vilaine, sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT la décision favorable de l'assemblée plénière de la Conférence de financeurs de la Prévention de Perte d'Autonomie de Loire-Atlantique du 28 janvier 2026 pour développer sur le territoire ligérien de l'agglomération l'expérimentation effectuée en Ille-et-Vilaine.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter le soutien financier de la CFPPA de Loire-Atlantique pour la coordination et la programmation d'actions de prévention élaborée par la CLPPA sur les communes ligériennes de l'Agglomération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.**

Jean-Francois MARY
le 13/04/2026 17:22:03 +02:00

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34